AR Prefecture
005-200034502-20221014-2022_091-DE
Reçu le 14/10/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze du mois d'octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 7 octobre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
Mme Manon ATHENOUR et M. Dominique GOURY.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

SCHEMA DE SIGNALISATION ET D'INFORMATION TOURISTIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que les élus de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar ont décidé de réaliser un schéma de Signalisation et d'information touristique. La réalisation de ce schéma a été confié à l'entreprise Ligne et sens, 60 rue de la Joliette – 13002 Marseille (SIRET 453 777 872 000 20). Le suivi a été réalisé par l'office de tourisme. Dans ce cadre, 24 communes ont fait l'objet d'une analyse qui a permis d'identifier les besoins en signalisation d'information locale dans le respect du schéma départemental de signalisation qui s'applique dans les Hautes Alpes.

Rappelle que les 24 communes qui ont fait l'objet de l'étude sont :

Ancelle
Aspres Les Corps
Aubessagne
Buissard
Chabottes
Champoléon
Forest Saint Julien
La Chapelle
La Fare en Champsaur
La Motte
Laye
Le Glaizil
Le Noyer
Orcières
Poligny
Saint-Bonnet en Champsaur
Saint-Firmin
Saint-Jacques en Valgaudemar
Saint Jean Saint Nicolas
Saint Julien en Champsaur
Saint Laurent du Cros
Saint-Maurice en Valgaudemar
Saint Michel de Chaillol
Villard Loubière

Rappelle que pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de cette signalétique la communauté de communes a demandé des subventions auprès de la Région, du Département et de la DETR 2021. Elle va réaliser les travaux pour le compte de ses communes membres.

AR Prefecture
005-200034502-20221014-2022_091-DE
Reçu le 14/10/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Rappelle que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessous :

"La convention constitutive d'un groupement de commande peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté.
La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

Rappelle que si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Rappelle que le marché de travaux, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée. La Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer un Comité de Pilotage (COPIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes. Chaque membre du groupement désignera dans la présente délibération un titulaire et un suppléant.

Rappelle que le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :
- Il valide, à la suite de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Il procède au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide du calendrier de mise en œuvre des travaux,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie.

Rappelle qu'à l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres qui souhaiteraient se retirer pourront le faire à ce moment-là. La convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres. Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses selon une clé de répartition par commune calculée au prorata du nombre de mats et de lamelles/panneaux commandés ainsi que les frais de mise en place. Les frais de maitrise d'œuvre seront répartis entre les communes membres du groupement suivant une clé de répartition au nombre d'habitants (population INSEE 2021).

Précise qu'il convient à présent de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Comité de Pilotage (COPIL). Monsieur Le Maire propose les noms suivants :

Membre titulaire : M. Fabien FERRARO
Membre suppléant : M. Jean-Yves GARNIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **D'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres et dans les conditions générales énumérées ci-dessus et détaillées dans la convention jointe

ARTICLE 2. **D'accepter** de donner mandat de coordonnateur à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

ARTICLE 3. **D'autoriser** Monsieur le Maire en tant que membre du groupement à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

ARTICLE 4. **De désigner** M. FERRARO Fabien membre titulaire et M. Jean-Yves GARNIER membre suppléant du

AR Prefecture

005-200034502-20221014-2022_091-DE
Reçu le 14/10/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

COPIL du groupement de Commandes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Affiché ou publié le : 14 OCT. 2022

Ainsi fait et délibéré le 12 octobre 2022
Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DAUMARK